
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA FCEI
DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES
DOSSIER R-4041-2018

NIVEAU DE L'APPUI FINANCIER

Question 1 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.8
- (ii) HQD-1, document 1, pp.11 et 12, sections 3.1 à 3.3
- (iii) HQD-1, document 2, Annexe B

Préambule :

(i)

« À ce sujet, lequel sera plus amplement développé à la section 3, le Distributeur tient à réitérer que le montant de l'appui financier a été déterminé en fonction du prix minimum que les clients étaient généralement prêts à accepter pour participer au programme. »

(i), (ii), et (iii)

Les références discutent en termes qualitatifs des démarches et raisonnements du Distributeur afin d'en arriver à un niveau de compensation de 70\$/kW et de valider ce niveau.

Les questions qui suivent visent à mieux comprendre le processus et les analyses quantitatives ayant mené à conclure que ce niveau de compensation.

Questions :

- 1.1 Veuillez soumettre les informations et analyses dont dispose le Distributeur au soutien de l'affirmation selon laquelle le niveau d'aide financière de 70\$/kWh constitue le niveau que les clients étaient généralement prêts à accepter pour participer au programme.
- 1.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a testé d'autres niveaux de compensation que 70\$/kW lors des rencontres et discussions du projet pilote en 2015-2016. Sinon, veuillez expliquer pourquoi. Si oui, veuillez expliquer quels autres niveaux de compensation ont été testés et déposer les analyses sur la base desquelles les compensations inférieures à 70\$/kW ont été rejetées.

- 1.3 Veuillez indiquer si des formes de compensation autre que l'aide financière par kW ont été envisagées et, le cas échéant, pourquoi elles ont été rejetées.
- 1.4 Veuillez indiquer si et comment le taux de compensation par kW a été influencé par le niveau d'appui financier global. Veuillez déposer les données et analyses ayant permis de déterminer le niveau approprié d'appui financier global.
- 1.5 Dans l'exemple de la section 3.3, veuillez expliquer sur quelle base le Distributeur affirme qu'il « est clair qu'à ce niveau, peu de clients seraient intéressés à participer ». Veuillez présenter vos analyses, résultats de sondages, et autres données en lien avec cette conclusion.

CROISSANCE DE LA PARTICIPATION

Question 2 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.7
- (ii) HQD-1, document 3, p.6
- (iii) HQD-1, document 1, p.13
- (iv) HQD-1, document 1, p.14

Les références (i) et (ii) présentent l'évolution de la croissance de la contribution de la GDP affaires (i) et des interventions en GDP (ii) au bilan en puissance de 2018-2019 à 2025-2026.

(iii)

- 17 Les résultats à ce jour du Programme, présentés au tableau 3, démontrent clairement qu'une
18 période de démarrage est nécessaire afin qu'un tel programme atteigne son plein potentiel.

TABLEAU 3 :
RÉSULTATS DU PROGRAMME GDP AFFAIRES (MW)

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
25	183	287	-

19 Ce que démontrent ces résultats, c'est qu'en cas de démarrage ou de redémarrage d'un
20 programme, il est impossible que celui-ci livre tout son potentiel dès la première ou même la
21 seconde année. Le Distributeur souligne qu'après trois ans, les résultats du Programme sont
22 encore en deçà de ceux visés à terme.

23 Il est illusoire de croire que le Distributeur pourrait suspendre le Programme pour quelques
24 années et espérer revenir rapidement aux résultats observés à temps pour répondre aux
25 besoins de pointe prévus d'ici 2022-2023. Les importants efforts déployés à ce jour pour faire
26 la promotion du Programme auprès des partenaires et des clients seront à recommencer.

27 En somme, la relance du Programme après quelques années d'interruption serait
28 équivalente à lancer un tout nouveau programme.

(iv)

- 24 Le Distributeur pourrait offrir aux clients qui le souhaitent un engagement multi-annuel de
25 participation afin, d'une part, de fidéliser davantage les clients et, d'autre part, de sécuriser la
26 contribution en puissance du Programme à la planification des moyens d'approvisionnement.
27 Le cas échéant, les modalités seraient présentées dans le cadre de la demande
28 d'approbation annuelle des budgets en efficacité énergétique du Distributeur.

Questions :

- 2.1 Veuillez ventiler l'apport de la GDP présentée à la référence (ii) entre GDP résidentielle, bâtiments Hydro-Québec et GDP affaires..
- 2.2 Veuillez justifier l'évolution de la contribution de la GDP affaires sur l'horizon 2018-2019 2025-2026 et présenter les analyses supportant cette évolution.
- 2.3 Veuillez indiquer quel est le potentiel estimé de la GDP affaires à terme et comment ce potentiel a été estimé.
- 2.4 Veuillez expliquer pourquoi, selon le Distributeur, le programme n'atteindra pas son plein potentiel plus rapidement. Veuillez soumettre les analyses soutenant la prévision de courbe de croissance de la contribution de la GDP affaires selon la référence (ii) et faire le lien avec la croissance rapide observée lors des trois premières années du programme.
- 2.5 Veuillez confirmer que suite à l'interruption du programme, le Distributeur a dû refuser des participants au programme et indiquer le nombre de MW ainsi refusés.
- 2.6 Veuillez décrire et quantifier les efforts déployés à ce jour pour faire la promotion du Programme auprès des partenaires et des clients.
- 2.7 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer quelle serait la valeur ajoutée d'un engagement multi-annuel de participation dans la mesure où le programme n'impose pas d'obligation de s'interrompre et/ou l'absence d'interruption n'impose aucun coût au client.

MOYENS DE GESTION DE LA PUISSANCE

Question 3 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.8
(ii) C-AHQ-ARQ-0002
(iii) R-4011-2017, B-0022, HQD-6 document 1, p.10, tableau 6

Préambule :

(i)

7 Ainsi, si le lien de confiance est respecté, la contribution en puissance inscrite au bilan
8 pourra être maintenue. D'ailleurs, comme il est expliqué à la section 3, la grande majorité
9 des participants renouvellent leur participation au Programme. La vaste expérience du
10 Distributeur dans la commercialisation de tels programmes lui indique que les clients qui
11 quitteraient le programme seraient remplacés par de nouveaux participants. En d'autres
12 termes, malgré l'absence d'un engagement de long terme de la part des clients, leur grand
13 nombre fait en sorte que le Distributeur peut compter sur une stabilité de leur contribution en
14 puissance. C'est pourquoi, les programmes commerciaux en GDP peuvent être considérés
15 comme un moyen de gestion de puissance de long terme, au même titre que les autres
16 contrats de long terme, et être inscrits au bilan.

17 De plus, ce moyen ne peut pas être considéré comme un moyen de court terme puisque,
18 comme explicité à la section 2.3, les quantités de puissance de court terme, acquises à
19 l'automne, fluctuent d'une année sur l'autre, et ce, en fonction des besoins du Distributeur
20 pour l'hiver à venir et de la profondeur du marché de court terme. Il ne serait donc pas
21 envisageable d'appliquer le même processus dans le cas du Programme car, d'un point de
22 vue commercial, les clients doivent avoir l'assurance que le Programme soit maintenu afin de
23 prévoir la mise en place de mesures opérationnelles leur permettant de s'effacer à la
24 demande du Distributeur. Pour cette raison, les programmes commerciaux en GDP ne
25 peuvent pas être utilisés comme un moyen de gestion de court terme. À cet effet, le signal
26 de coût évité de court terme, soit 20 \$/kW-hiver, ne constitue donc pas un signal de coût
27 pertinent et économiquement représentatif de la valeur du produit.

Questions :

- 3.1 L'un des enjeux soulevés par l'AHQ-ARQ porte sur la comparaison entre l'option interruptible et la GDP affaires, veuillez indiquer si les considérations énoncées à la référence (i) s'appliquent également à l'option interruptible.
- 3.2 Veuillez notamment indiquer si, dans le cas de l'option interruptible les clients doivent avoir l'assurance que le Programme soit maintenu.
- 3.3 Veuillez indiquer si l'option interruptible peut-être utilisée comme moyen de gestion de court terme. C'est-à-dire que le Distributeur
- 3.4 Veuillez indiquer si et quand, dans la pratique, le Distributeur a retenu une puissance moindre que celle proposée rencontrant ses critères de fiabilité
- 3.5 Veuillez indiquer si l'option interruptible est un approvisionnement de court terme ou de long terme.
- 3.6 Veuillez indiquer pourquoi les programmes commerciaux en GDP, et notamment la GDP affaires, sont inscrits comme moyens de court terme au dossier R-4011-2017 alors que la référence (i) indique qu'ils ne peuvent être considérés comme moyens de court terme?

BILAN EN PUISSANCE

Question 4 :

Références:

- (i) HQD-1, document 2, p. 18
- (ii) R-3986-2016, B-0009, HQD-1, document 2.3, p. 33, Figure 3D-5

Préambule :

10. Rôle et positionnement du Programme par rapport au décret relatif aux chaînes de blocs

15 Comme indiqué à l'alinéa 3 e) du décret n° 646-2018 relatif à l'encadrement des
16 consommateurs d'électricité pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, le
17 Distributeur devra favoriser la distribution d'énergie en service non ferme, donc avec la
18 possibilité d'interrompre les clients aux pointes du réseau. De fait, cette nouvelle demande
19 n'affectera pas le bilan en puissance du Distributeur.

20 Le Programme est donc indépendant de ce décret. Toutefois, la possibilité d'interrompre la
21 consommation des clients de chaînes de blocs inscrite au décret va dans le même sens que
22 le positionnement du Programme, puisqu'elle reflète les préoccupations du Distributeur quant
23 au bilan en puissance.

Questions :

- 4.1 Veuillez confirmer que le Distributeur n'acceptera aucun client pour usage cryptographique au service ferme.
- 4.2 Veuillez confirmer que le service non ferme qui sera offert aux clients pour usage cryptographique n'imposera aucune limite au nombre d'heures pouvant être interrompues sur la période d'hiver.
- 4.3 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer le déficit ou surplus de puissance en 2026 pour la 100^{ième}, 300^{ième}, 500^{ième} et 1000^{ième} heures de puissances classées.

NATURE DE LA MESURE

Question 5 :

Références:

- (i) HQD-1, document 1, p.8
- (ii) HQD-1, document 1, p.15
- (iii) HQD-1, document 1, pp.6 et 7, section 3

Préambule :

(i)
Le coût évité de long terme constitue uniquement le prix maximum au-delà duquel le programme ne serait plus rentable.

Questions :

- 5.1 Veuillez indiquer si le prix maximum mentionné à la référence (i) est le coût évité en fourniture ou le coût évité incluant tous les services.

- 5.2 Considérant les explications données, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur incluait le coût des aides financières du programme comme coût d'approvisionnement au dossier R-2011-2017.
- 5.3 Considérant les explications données à la section 3, veuillez indiquer si l'option interruptible aurait également pu être présentée comme programme d'efficacité énergétique et sinon pourquoi?
- 5.4 Dans la mesure où ce sont des interventions en efficacité énergétique, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur présente les mesures de GDP comme moyens d'approvisionnement au bilan plutôt que de les intégrer directement aux besoins (à la première ligne du tableau) comme tous les autres programmes d'efficacité énergétique.
- 5.5 Veuillez indiquer selon quel facteur le Distributeur prévoit allouer les coûts de la GDP affaires.
- 5.6 Considérant les implications en termes d'allocation des coûts, et outre la classification de la mesure comme option tarifaire versus programme d'efficacité énergétique et le cadre administratif choisi pour le programme, veuillez indiquer ce qui dans la nature même de la mesure justifie d'allouer les compensations financières de l'option interruptible de manière différente des aides financières de la GDP affaires.

PORTRAIT DES PARTICIPANTS

Question 6 :

Références:

- (i) HQD-1, document 2, p.8
- (ii) HQD-1, document 2, Annexe B, p.8

Préambule :

(ii)

- Niveau de réduction de puissance
 - La moyenne de réduction de puissance atteinte par bâtiment est de l'ordre de **20 %**.

Questions :

- 6.1 Veuillez confirmer que le portrait des participants chaque client est comptabilisé de manière distincte incluant ceux qui participent par le biais d'un agrégateur.
- 6.2 Veuillez présenter les tableaux 1 à 3 pour les seuls clients qui participent par le biais d'un agrégateur.
- 6.3 Veuillez indiquer le niveau de réduction de puissance atteint en 2017-2018.